

TRANSMIS LE 21/01/2023  
REÇU LE 21/01/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 23/01/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 23/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**SERVICE JEUNESSE**

RT/ LF/ JDM

**ARRÊTÉ N° 22-867**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ACCORDÉE A TEMARI SUSHI POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK  
DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA  
SAMEDI 4 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la Décision n°21- du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Festival Culture Manga samedi 4 février 2023 au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande établi par Madame Aya YAMAMOTO, gérante de la société TEMARI SUSHI – 13 Rue Massenet – 78500 SARTROUVILLE, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, Madame Aya YAMAMOTO est autorisée à stationner son food-truck à proximité du Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne, Boulevard Rhin et Danube, le samedi 4 février 2023 de 9h à 19h30 pour y exercer un commerce ambulancier de 11h à 17h30.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 4 février 2023 à 9h.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté n°22-867

Le pétitionnaire s'engage également à respecter les dispositions en vigueur pour l'ensemble des personnes qui interviendront lors de l'évènement.

**Article 3 :** La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé par décision municipale du 7 juillet 2021, applicable à compter du 1er septembre 2021, soit **59,50 € (cinquante-neuf euros cinquante centimes) par jour et par tranche de 10 m<sup>2</sup>.**

Le droit de place applicable au food-truck de TEMARI SUSHI est de **59,50 € (cinquante-neuf euros cinquante centimes), correspondant à un emplacement de 10 m<sup>2</sup>.**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**Article 4 :** Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**Article 5 -** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE,
- TEMARI SUSHI – Madame Aya YAMAMOTO – 13 Rue Massenet 78500 SARTROUVILLE.

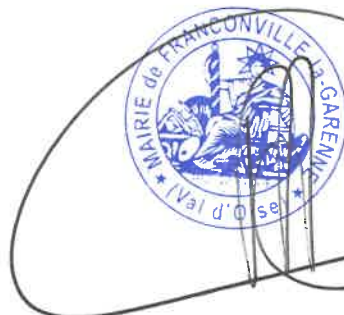
**Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 décembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Île-de-France

*Madame Jeanne Chameau, Adjointe  
Le 23 janvier 2023*

**Acte à classer****ARR22-867JEUN**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-21T18-02-20.00 ( MI242674483 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221229-ARR22-867JEUN-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE  
 À TEMARI SUSHI POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK  
 DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA SAMEDI  
 FÉVRIER 2023.

Date de décision : 29/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
 3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
 3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ARR22-867 TEMARI SUSHI.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/01/23 à 18:02

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 21/01/23 à 18:02

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 21/01/23 à 18:15

